

REPONSES AUX QUESTIONS ADRESSEES POUR LA FISONG « Développement Rural »**1) L'AAP est-il incompatible avec une sollicitation auprès du FFEM ?**

Non, il n'y a pas d'incompatibilité si l'ensemble des sollicitations AFD et FFEM rentrent dans les 90% de cofinancement du projet.

Dans le cadre des projets présentés, des ressources peuvent être sollicitées auprès du FFEM afin d'accroître le montant total disponible pour le projet.

Au final, néanmoins, 10% du total des fonds du projet doivent émaner de sources autres AFD/FFEM.

Ce cofinancement de 10% peut être apporté par d'autres bailleurs ou par les partenaires du projet (mais les valorisations ne sont pas admises comme cofinancement).

2) Qui de l'ONG locale ou de l'Association-mère en France doit déposer la demande de financement ?

Le choix est libre. Les OSC Françaises et/ou internationales et étrangères sont éligibles à une demande de financement FISONG.

3) le financement est-il rétroactif ? Si par exemple nous avançons sur un projet au deuxième trimestre 2019 alors que le début du projet mentionné dans votre document est en Octobre 2019. ?

L'AFD permet au porteur de projet d'engager des fonds à partir de l'octroi du projet (date de validation en CEE) et ce, même si la convention entre l'AFD et le partenaire n'est pas signée. Dans ce cas la convention intègre une clause de rétroactivité avec comme référence la date d'octroi. Aucun frais engagé avant cette date ne sera considéré comme éligible.

4) Divers :**- les matériels de production pour les petits producteurs sont-ils éligibles ?**

Pas de contre-indication à ce sujet.

- les champs écoles sont-ils éligibles ?

Pas de contre-indication à ce sujet.

- les fournitures scolaires sont-ils éligibles ?

Pas de contre-indication à ce sujet.

« **Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques à prix accessible sur les marchés nationaux** »

4) Pouvons-nous renseigner le modèle de note-projet en anglais ou en espagnol ?

La note de projet fait 5 pages. Elle est attendue en langue française ou anglaise.

5) La partie 2.3. de la note projet attendue doit faire 3 pages, selon le modèle fourni. Ce nombre de page inclut-il le budget ou celui-ci représente-t-il une 4ème page annexée à cette partie ?

Le nombre de page précisé dans les TDR est indicatif. La qualité de rédaction et de synthèse de la note sera un des critères évalués par le comité de sélection des offres reçues pour cette FISONG.

6) Quelles différences y a-t-il entre agriculture biologique et agriculture écologique dans l'esprit de l'appel à projet ?

La définition est donnée dans les TDR. L'agriculture biologique est une agriculture mise en œuvre sans intrants (hormis ceux acceptés).

7) Les 2% de budget que doit apporter l'ONG porteuse du projet pour l'audit font partie des 10% de l'ONG ou bien il s'agit un apport supplémentaire au 10% ?

Les 2% du budget alloué à l'Audit financier final sont à provisionner sur les 100% du budget total du projet présenté.

8) L'article 1.1 du Cadre Général de la FISONG stipule que la FISONG finance soit l'expérimentation d'un changement d'échelle à partir d'innovations locales, soit la conception d'innovations à petite échelle. Pouvons-nous proposer les deux, c'est-à-dire à la fois le repérage d'une innovation à petite échelle et l'expérimentation d'un changement d'échelle, dans la mesure où cela se justifie par une synergie entre les deux approches et la réponse à un enjeu socio-économique identifié ?

OUI

9) C'est une seule innovation qui doit faire objet de la demande ou bien un projet peut concerner plus d'une seule innovation ?

Ni minimum ni maximum. Une attention sera portée à l'appropriation de l'innovation ou des innovations proposées.

10) Est-ce que la collecte et la commercialisation de produits forestiers non ligneux peut rentrer dans le cadre de la FISONG ?

S'ils peuvent être définis / certifiés comme des produits biologiques, oui.

« Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques à prix accessible sur les marchés nationaux »

11) Pouvez-vous clarifier quelles activités de capitalisation sont prévues par l'AFD (budget dédié 100,000 €) afin de s'assurer que les activités de capitalisation que nous proposons soient complémentaires ?

Il s'agit d'une enveloppe globale qui permettra de réaliser une évaluation transverse sur l'ensemble des projets.

12) Est-ce qu'on peut mettre de la compensation carbone dans le budget (pour compenser l'empreinte carbone des déplacements pendant la mise en œuvre par exemple ?

Pas de contre-indication à ce sujet.

13) Est-ce qu'il y aura une assistance fournie par l'AFD sur le genre durant la mise en œuvre (au-delà de l'assistance disponible pendant la phase de réponse à l'AAP) ?

A l'issue de la formation proposée et de l'accompagnement personnalisé dans la rédaction de la note de projet finale, les besoins pourront être étudiés cas par cas.

14) Est-ce que la représentation de l'ONG chef de file dans le pays d'intervention peut être justifiée par la présence physique d'un assistant technique sur place, au sein des locaux du partenaire local?

Oui si sa valeur ajoutée quant au projet est justifiée et demandée par les partenaires locaux.

15) Est-ce qu'un des membres du consortium peut avoir un budget annuel inférieur à 150 000 € si la tête de file a bien un budget > à 150 000 €?

Oui.

Nous précisons qu'un budget annuel minimum de 300 000 euros est requis pour être éligible au portage d'un projet qui peut atteindre (+) ou (-) 1M€. Le membre du consortium, non chef de file, n'a pas de critère financier d'éligibilité fixé. Toutefois, l'AFD s'attachera à bien vérifier la capacité du partenaire à intégrer le niveau de rétrocession budgétaire qui lui sera alloué pour ne pas être en situation d'incapacité organisationnelle à gérer le projet sur 3 ans.

16) Est-ce que le budget que nous allons vous soumettre ne doit pas dépasser un certain montant ?

Comme mentionné dans l'appel à projet, « Cette FISONG est dotée d'un montant de 2,5 millions d'euros. Elle vise à financer 2 à 3 projets d'une durée moyenne de 3 ans et un dispositif de capitalisation pour un montant de 100 000 EUR.

17) Qu'entendez-vous par : "Les 10% restant ne doivent pas être de la valorisation" ? Comment définissez-vous valorisation : prêt valorisé? temps bénévole valorisé ? ou bien est-ce autre chose ?

L'exigence de la FISONG en termes de cofinancement est d'avoir au minimum 10% de fonds provenant d'une autre source que l'AFD. Ce cofinancement peut être apporté par d'autres

« Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques à prix accessible sur les marchés nationaux »

baillleurs ou par les partenaires du projet (mais les valorisations (matériel, bénévolat, volontariat, etc..) ne sont pas admises comme cofinancement. A ce stade, il n'est pas exigé que ce cofinancement soit acquis.

18) Si le projet bénéficie déjà d'un financement de la part de l'AFD/DPO dans le cadre d'une NIONG (Initiatives OSC) pour le projet proposé, quel est le montant max de cofinancement possible pour un dépôt de FISONG sur le même projet ?

Un même projet ne peut pas faire l'objet d'un financement FISONG s'il est déjà cofinancé par l'AFD via le dispositif I-OSC.

19) Est-il possible de rendre éligible à la FISONG des activités de recherche (déjà lancées depuis 3 ans) sur des techniques agroécologiques adaptées à un contexte pédoclimatique local (association culturale / fertilisation / agroforesterie), ayant pour objectif d'être diffusées à des producteurs pour assurer une conversion vers l'agroécologie / biologique ?

Les critères d'éligibilité sont définis dans les TdR. Une attention sera portée au caractère innovant des projets, l'appui à une agriculture biologique constituant l'objectif central du projet.

20) Est-il possible de rendre éligibles au budget des fonds de roulement au bénéfice d'une société partenaire du projet afin qu'elle constitue des stocks pour appuyer des petits producteurs dans le développement de leurs capacités de production ? Dans le cas contraire, ces fonds de roulement doivent-ils être gérés par l'association directement ?

La durabilité financière du projet sera évaluée. Il n'y a en soi pas de contre-indication au montage organisationnel et financier tant est que les choix effectués soient justifiés et durables.

21) Est-il possible d'intégrer le coût d'une certification dans le budget prévisionnel ?

Oui, une attention sera portée à la durabilité du processus de certification.

**22) Les projets de moins d'un million d'euros sont-ils éligibles? Oui
Les 10% restants sur les 100% peuvent-ils être intégrés dans le budget total comme apport de l'ONG porteur du projet?**

Les 10% restants peuvent provenir de fonds propres de l'ONG, de financements privés et/ou institutionnels.

23) Que faire pour les partenaires importants sur terrain dont les documents légaux sont inexistantes?

Nous ne sommes pas certains de comprendre la question. L'existence légale des acteurs est nécessaire. Si les acteurs sont des acteurs de terrain importants, il sera nécessaire de justifier l'obstacle expliquant le manque de documents légaux à leur égard.

« Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques à prix accessible sur les marchés nationaux »

24) Confirmez-vous que les projets au Pakistan sont éligibles?

Oui, nous avons une agence AFD au Pakistan.

25) Est-il possible pour une organisation de soumettre plusieurs applications mais dans des géographies différentes?

Oui, pas de contre-indication sur le nombre de projet à présenter.

En revanche une organisation ne pourra être retenue sur plusieurs projets au final.